

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 décembre 2025

N°083/15-12-2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 26

Absent : 1
Procurations : 2

Date de convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage : 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEÏ, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Cléo FERRON donne procuration à Madame Nathalie VERDIER
Monsieur François ROUMANOS donne procuration à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

Absents :

Régis MORVAN

Secrétaire de séance :

Monsieur Joël VEZINHET

AFFAIRE N°1

VIE ASSOCIATIVE – Renouvellement de la convention partenariale d'objectifs et de moyens pour la période 2026/2030 - Commune de Grabels – Centre socioculturel Gutenberg géré par l'Association Gutenberg – Approbation et autorisation de signature

Le centre socioculturel Gutenberg, géré par l'association Gutenberg – Grabels, est un acteur local majeur contribuant au dynamisme du lien social à Grabels. Il est avant tout un lieu, pour tous les âges de loisirs, de pratiques culturelles, d'information, d'accueil, d'accompagnement et de soutien, de services, de formation, et élément moteur de toutes initiatives visant à favoriser les échanges et la volonté de vivre ensemble. L'Association accueille l'ensemble de la population, promeut le développement de la mixité sociale et la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles.

La convention entre la Commune de Grabels et l'Association Gutenberg – Grabels arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de renouveler les termes du partenariat.

Pour la période 2026/2030, la Commune souhaite renouveler son implication et son soutien financier à l'Association Gutenberg – Grabels pour lui permettre la mise en œuvre de son projet social et l'atteinte de ses objectifs, complémentaires à la politique Municipale.

En s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux du territoire réalisée en 2023, la Commune souhaite que l'Association oriente une part significative de son activité dans l'accompagnement des personnes qui en ont le plus besoin.

Les actions soutenues sont les suivantes :

- L'animation globale et la coordination ;
- L'animation collective famille ;
- Les actions collectives d'insertion ;
- Le contrat local d'accompagnement à la scolarité.

La Commune verse une subvention annuelle à l'Association pour contribuer à la mise en œuvre de son projet social. Le montant de la subvention annuelle est fixé à 65 100 € pour toute l'année 2026. Une clause de revoyure est prévue en cas de niveau excessif de l'inflation.

La subvention est fléchée de la manière suivante :

Animation globale et coordination	17 084 €
Contrat local à la scolarité	13 930€
Animation collective familles	16 256 €
Actions collectives d'insertion	17 830 €
Total subvention	65 100 €

De plus, la Commune apporte des contributions volontaires en nature (CVN) à l'Association, sous forme de mise à disposition de locaux, de matériels, et la prise en charge de fluides. Le montant total annuel des CVN est estimé à **39 000 €** pour l'année 2026 (dont 35 000€ de valeur locative des locaux mis à disposition de l'Association, 3000€ de fluides de l'ensemble des locaux utilisés pour les activités, et 1000€ pour la mise à disposition de personnel technique contribuant à la logistique de manifestations). Ce montant sera réévalué annuellement.

La convention pour la période 2026/2030 est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'approuver la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre la Commune de Grabels et le Centre socioculturel Gutenberg, géré par l'Association Gutenberg – Grabels pour la période 2026/2030 et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- de prendre acte que les contributions financières annuelles de la Commune seront inscrites aux budgets primitifs des 5 prochaines années – section de fonctionnement ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'Association Gutenberg-Grabels, à Monsieur le Président de la CAF de l'Hérault, au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Le Secrétaire,
Joël VEZINHET

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet